

OBJET : (518) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE « MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE OU D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE » - HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme SAIDI et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. PONCHEL, M. LEGUEIL, M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240620 - DL2024 - 39

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/39 du 20 juin 2024

OBJET : (518) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE « MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE OU D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE » - HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 à L 1411-13, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération N°2023/51 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition de « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire »,

Vu la délibération N°2023/87 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant exonération de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} février 2024 relative à l'admission des candidatures,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public de sa séance du 18 avril 2024 concernant l'admission des offres,

Vu le rapport de présentation du Maire relatif au choix du délégataire et à l'économie général du contrat,

Considérant que la négociation menée entre la commune et la société a abouti au projet de contrat soumis,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 28

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour confier la concession de service relative à la mise à disposition de « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire ».

Article 2 : d'approuver le projet de contrat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service relative à la mise à disposition de « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire », pour une durée de 12 ans à compter de sa notification au titulaire.

Article 4 : dit que le montant de la redevance annuel d'occupation du domaine, en contrepartie de l'exonération de la TLPE, est de 10 000 € et encaissé au budget principal de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/39 du 20 juin 2024

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne